

Construction

Syndics de copropriétés - Gérants d'immeubles - Administrateurs de biens

Une équipe de spécialistes à votre service



**1 CONTRAT,
4 GARANTIES**

Une offre sur mesure adaptée à vos besoins pour assurer les travaux portant sur les parties communes des copropriétés que vous gérez.



L'Assurance DOMMAGES OUVRAGE

Rendue obligatoire pour tous, sauf pour l'état et les collectivités ainsi que les « grands comptes, elle permet, avant toute recherche de responsabilité, de préfinancer le paiement total et rapide des travaux de réparation des dommages qui compromettent la solidité de votre ouvrage et/ou le rendent impropre à sa destination dans les 10 ans suivant la réception de l'ouvrage.

Elle permet de préserver son patrimoine et/ou ses investissements.



L'Assurance RC DÉCENNALE DU CNR

Elle couvre, dans les 10 ans suivant la réception de l'ouvrage, le paiement des travaux de réparation de l'ouvrage à la réalisation duquel l'assuré a contribué.

Elle est obligatoire notamment en cas de vente.



LA RESPONSABILITÉ CIVILE

Elle garantit contre les conséquences pécuniaires de votre responsabilité en tant que Maître d'ouvrage en cas de dommages corporels (blessures physiques), matériels (casse d'un objet) et/ou immatériels (atteinte à l'intégrité d'une personne ou acte entraînant une perte financière) causés à autrui.



LA TOUS RISQUES CHANTIER

Elle garantit, par contrat unique pour le compte de tous les intervenants, les dommages atteignant (de manière extérieure, soudaine et fortuite) l'ouvrage en construction survenant sur le chantier du déchargement jusqu'à la réception des travaux et résultant notamment d'effondrement, d'incendie, d'explosion, de chute de la foudre, de dégâts des eaux, de vol ou de vandalisme, catastrophes naturelles...

Elle permet le redémarrage rapide du chantier et ainsi de respecter le plus possible la date réception prévisionnelle (exploitation, habitation).



ROEDERER
COURTIER EN ASSURANCES